

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



ON S'ABONNE:

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27 et grande rue Mercière, 32, au 2^e.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 17 mars 1842.

Nous l'avons dit hier, le pouvoir n'a pas l'intention d'aborder les questions sociales et de les examiner dans leur rapport avec l'organisation du travail et l'amélioration du sort des classes laborieuses; c'est une conséquence obligée de sa position.

Nos ministres n'ont jamais montré qu'ils comprenaient ces questions, ils y sont demeurés totalement étrangers. Leur politique se borne aux errements du passé. Rien de nouveau dans leur conduite; issus et représentants d'une révolution, ils parlent et agissent comme les ministres de la Restauration. Toujours de l'intimidation! toujours de l'autorité! Ne s'efforcent-ils pas actuellement de constituer une aristocratie puissante, et de rendre au clergé l'influence qu'il avait perdue? Ils ne comprennent point d'autre moyen de gouvernement que la compression. Si des intérêts nouveaux se manifestent, ils ne cherchent point à leur trouver place et à les satisfaire, ils les combattent à outrance, ils les détruisent, ils font taire toutes les réclamations, et après ils viennent triomphants se glorifier de leur politique-borne. Y a-t-il, nous le demandons, le moindre indice de régénération sociale, et l'incapacité de nos hommes d'état n'est-elle pas aujourd'hui de la dernière évidence?

Toutefois nous dirons qu'eussent-ils une plus parfaite intelligence de l'avenir, ils ne pourraient encore réaliser le bien que réclame la société; il leur faudrait pour cela une honnêteté de caractère, une vigueur de conscience que nous ne rencontrerons jamais chez les ministres que nous donnent les chambres, au milieu des misérables intrigues qui les travaillent. Notre gouvernement dit représentatif est pour les ambitieux un admirable mécanisme. On y parle beaucoup; mais on n'y croit à rien. Si nous écrivions l'histoire de la plupart de nos célébrités parlementaires, nous les verrions, d'abord humbles devant les électeurs, poser de magnifiques principes qu'ils développent encore dans leurs premiers discours à la chambre, mais qu'ils oublient bien vite dès l'instant qu'ils s'y sont acquis la réputation d'orateurs et d'hommes habiles. Alors ne croyez pas qu'ils poursuivent le pouvoir dans le désir de réaliser les réformes dont ils avaient tant signalé l'urgence et qu'ils soient séparés par des différences notables et profondes de la politique qu'ils attaquent. Non, toute la question pour ces grands politiques, pour leurs tenants et aboutissants, est de renverser le ministère afin d'avoir ses places, son action, son influence, et d'en exercer l'autorité.

Ces luttes sont sans intérêt, sans dignité, sans élévation, et si quelquefois on y emploie de grands mots, il n'y a toujours au fond qu'une tactique de roués qui cherchent à se surprendre et à se renverser; l'histoire de l'élévation et de la chute de chaque ministère le prouve. Il est bien évident qu'en face d'une pareille guerre les ministres ne vont pas s'engager dans l'étude de questions qui pourraient compromettre leur existence politique; ce serait, à leur avis, de la simplicité, et il faudrait, pour en courir les chances, avoir une fermeté de vues et une puissance de convictions qui n'appartiennent pas aux opinions molles et flottantes de nos gouvernants. Aussi ne s'occupent-ils point de ces choses-là; tous leurs efforts, toutes leurs préoccupations s'absorbent dans une lutte de personnes et dans les savantes manœuvres qu'ils opposent aux attaques de leurs rivaux.

Ainsi, nous le répétons, le pouvoir ne voudra point s'occuper des questions sociales, parce que le pouvoir est recherché pour les jouissances qu'il procure et non pour le triomphe des opinions. Les faits sont là d'ailleurs. Depuis 1830, quelle idée nouvelle a-t-on portée à la tribune? quels principes nouveaux a-t-on introduits dans la pratique? N'avons-nous pas vu continuellement et sans cesse les hommes du pouvoir renier leurs opinions du passé et professer les maximes qu'ils avaient combattues autrefois? Non, ces hommes ne nous inspirent aucune confiance, ils ne peuvent ni ne veulent les réformes sociales, et ici nous demanderons à la *Phalange*

et au *Journal de Saint-Etienne* quel est leur espoir dans l'appui qu'ils leur prêtent?

Ces journaux se sont constitués les défenseurs des aspirations nouvelles de la société. La *Phalange* représente une théorie spéciale; le *Journal de Saint-Etienne* a souvent étudié avec une grande supériorité de vues le sort des classes ouvrières de la fabrique de Saint-Etienne. Eh bien! ces deux journaux ont indirectement appuyé la conduite du pouvoir vis-à-vis de l'Association Rubannière. Au lieu de signaler franchement l'abus que l'autorité commettait envers les ouvriers, ils ont trouvé moyen, surtout le *Journal de Saint-Etienne*, d'excuser en quelque sorte les poursuites dont cette association avait été l'objet, comme si l'action de l'autorité dans cette affaire n'avait pas été déplorable et de nature à prouver qu'elle voulait repousser toute tentative, tout effort qui tendraient à nous faire sortir des vieilles ornières de l'ancienne politique.

L'Association Rubannière était une manifestation que des hommes intelligents auraient dû encourager et défendre, c'était un germe qu'il fallait féconder; mais quand les faits pratiques se produisent dans la société, les hommes qui s'occupent des théories et qui prônent les principes devraient énergiquement les défendre dans les actes qui tendent à leur donner la réalité et à les faire passer dans la vie sociale.

Les partisans de la destruction du sucre indigène ont fait grand bruit de la décision prise par le conseil supérieur du commerce sur la question des sucres. A les entendre, cette décision ne permet plus au gouvernement d'hésiter, et il doit s'empresse de porter aux chambres un projet de loi qui interdise de fabriquer désormais du sucre en France, et qui demandera un crédit d'une soixantaine de millions pour le rachat des fabriques ainsi expropriées pour cause d'utilité publique. Tout ce que nous pourrions dire pour infirmer la décision du conseil supérieur du commerce, qui n'a été prise, du reste, qu'à la majorité d'une voix, n'équivaudrait pas à la désignation des membres qui font partie de ce conseil; nous croyons n'avoir rien de mieux à faire que d'en donner la liste bien complète.

Membres du conseil supérieur du commerce.

MM. le comte de Saint-Cricq, pair de France.
Le duc de Broglie, idem.
Le comte Mollin, idem.
Le baron Portal, idem.
Le baron de Fréville, idem.
Le comte d'Argout, pair et gouverneur de la banque de France.
Gautier, pair et sous-gouverneur de la banque de France.
Le duc Decazes, grand référendaire de la chambre des pairs.
Odier, pair et censeur de la banque de France.
Lacave-Laplagne, député.
Jacques Lefebvre, député et banquier.
Joseph Perrier, député.
Ganneron, idem.
Legrand, député et sous-secrétaire d'état au département des travaux publics.
Reynard, député.
Wustemberg, idem.
Bignon, idem.
Magnier de Maisonneuve, député, maître des requêtes et directeur du commerce extérieur.
Legrand (de l'Oise), député et directeur général des contributions directes.
Filleau-Saint-Hilaire, conseiller d'état et directeur des colonies au ministère de la marine.
Grélerin, conseiller d'état et directeur de l'administration des douanes.
Vincens, conseiller d'état et ancien directeur au ministère de l'agriculture et du commerce.

David, conseiller d'état et ancien directeur au ministère du commerce et de l'agriculture.

Michel Chevalier, conseiller d'état.

Vernes, sous-gouverneur de la banque de France.

Désaugiers, maître des requêtes et ancien directeur au ministère des affaires étrangères.

Roux, négociant.

Noblet, chef du bureau des tarifs et législation, à la direction du commerce extérieur.

Fould, député et banquier.

A ces noms il convient d'ajouter encore des présidents des conseils-généraux, de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui sont de droit membres du conseil supérieur pendant l'année qui a suivi leur nomination à ces fonctions. En résumé, il n'y a donc, sur ces trente-trois membres appelés à discuter toutes les questions commerciales sous la présidence du ministre du commerce, que deux personnes, les présidents des conseils-généraux des manufactures et du commerce, qui relèvent de l'élection; car les membres du conseil-général de l'agriculture sont choisis directement par le ministre parmi les grands propriétaires. Nous serait-il permis de demander où sont les représentants de l'industrie indigène appelés dans cet aréopage de capitalistes et de hauts fonctionnaires pour neutraliser les influences dangereuses qui s'y font si facilement sentir?

Parmi les noms que nous avons cités, nous avons omis celui de M. le baron Dupin, qui reçoit 20,000 fr. chaque année pour défendre l'esclavage; voilà l'arbitre impartial dont le ministère réclame les lumières dans la question des sucres.

Paris, le 15 mars 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le conseil des ministres doit délibérer aujourd'hui sur la question des sucres; le *Moniteur parisien* en donnait la nouvelle hier au soir, le *Journal des Débats* prend la nouvelle pour son compte ce matin, et nous tenons volontiers le fait pour certain.

Nous ne savons pas ce qui se passera dans la réunion des ministres; aucun membre du cabinet n'a fait connaître son opinion personnelle, et cependant nous ne croyons pas nous tromper en annonçant que la question des sucres ne recevra pas de solution et restera pendante.

Voici, en effet, ce qui arriverait si le conseil des ministres prenait un parti et le tranchait d'après l'opinion émise, à la majorité d'une voix, par le conseil supérieur du commerce. Les ports de mer éprouveraient, à la vérité, une vive satisfaction de voir la fabrication du sucre indigène sacrifiée aux prétentions des colonies; mais, à côté de cette satisfaction, que de mécontentements, que de reproches de la part d'une foule d'industries pour lesquelles la destruction de la fabrication du sucre indigène serait une cause de ruine! Les intérêts froissés et sacrifiés ne sont-ils pas plus nombreux que les intérêts qui profiteraient de la mesure, et, si cela est, n'est-il pas à craindre que le mécontentement des intérêts blessés ne soit pas compensé par la bienveillance des intérêts satisfaits, et qu'il n'en résulte de graves inconvénients pour le ministère dans les élections prochaines?

Si, au contraire, la question reste pendante, voyez quels avantages le gouvernement pourra en tirer. Aux ports de mer il dira: « Envoyez-nous des députés qui n'entravent pas sans cesse notre disposition à nous occuper exclusivement de la prospérité matérielle du pays, et nous déciderons alors la question des sucres comme vous voulez qu'elle soit décidée. » Aux localités si nombreuses qui sont intéressées à ce que la culture de la betterave ne soit pas frappée de mort, à ce qu'on laisse debout ces fabriques qui depuis dix ans ont donné une si grande activité à l'industrie des machines, on dira: « Prenez-y bien garde: si vous vous faites représenter par des hommes hostiles au gouvernement, le gou-

FEUILLETON DU CENSEUR.

LA FLAMME D'UN PUNCH,

HISTOIRES DE PLUSIEURS COULEURS (1).

IX.

Jenny.

Jenny était heureuse; elle semblait avoir secoué sa chaîne; elle se sentait libre; elle pouvait enfin épancher toute son âme, dire ce qu'elle avait souffert, ce qu'elle avait espéré, et comment ses espérances s'étaient brisées une à une. Dans ces tristes confidences elle mit à la fois tant de pudeur et d'amour, il y eut tant de charme dans son langage, elle fit de si douces promesses pour l'avenir, qu'Alphonse hésita, qu'il essaya même de chasser les pensées qu'il avait roulées dans sa tête, qu'il avait adoptées quand un soir il quitta l'île avec une tranquillité apparente. Mais quand la pendule sonna neuf heures, qu'il entendit Jenny les compter avec inquiétude, qu'il la vit près de partir, de retourner auprès de son mari, de sa famille, alors tous les affronts qu'il avait dévorés, toutes les tortures qu'il avait endurées redoublèrent à son esprit. Il regretta amèrement que tant d'élégance, de beauté, de jeunesse, fussent à un autre... Des larmes brûlantes sillonnaient ses joues, Jenny les essuya sans les comprendre, sans deviner surtout le motif qui les faisait couler.

— Je reviendrai, dit-elle avec une grâce inexprimable; plus de larmes, je reviendrai. Elle lui donna un baiser et ajouta: Adieu, ami, partons; le temps passe vite ici et voilà l'heure.

Il resta immobile; elle crut qu'il voulait encore une caresse, elle la lui donna, en souriant, avec naïveté, avec bonheur.

Il ne fit pas un mouvement, sa figure se colora, et comme elle lui disait tout doucement: Alons! il lui sembla hésiter encore, puis faire un violent effort; enfin il détacha la tête et répondit d'une voix sombre:

— NON!

— Ah! mon ami, reprit la jeune femme, si je demeurais plus longtemps, on s'inquiéterait de mon absence, je ne pourrais peut-être pas revenir une autre fois... Ouvrez donc.

— Impossible!...
— Enfant, qui veut tout perdre en un jour... Elle le pressa vivement sur son cœur; elle pleurait en disant: Pourquoi n'est-il pas mon

époux, lui! puis elle essuya ses larmes, et le regardant avec bonheur: C'est assez, dit-elle, partons.

Il cacha sa tête dans ses mains et répéta une seconde fois: Non!

— Mais, reprit-elle, voici l'heure où mon mari va rentrer.

— Ton mari!... Je le voudrais tenir entre mes mains!... Et sa voix vibra, éclatante.

— Oh! qu'avez-vous donc? reprit Jenny. Vous m'épouvantez!... Je t'en prie, laisse-moi partir.

— Je vous ai dit que non, madame!

— Mais, mon ami, c'est de la folie!

— Oh! vous le verrez bien!

— Comment! reprit-elle avec inquiétude, vous voudriez me retenir?...

— Toute la nuit.

— Alphonse, cela est impossible; vous ne le ferez pas.

— Je le ferai, madame!

Et voyant sa figure bouleversée, ses yeux étincelants: Cela est affreux! dit-elle; vous êtes cruel! Ouvrez, encore une fois!

— Non! dit-il.

— Ouvrez, ouvrez, ou je crie!

— Des cris, enfant! Nous sommes dans une maison isolée, sur un coin de désert...

— Mais par ces fenêtres ma voix arrivera jusqu'au quai de Pierre-Scize!... Elle souleva la mousseline.

— Murées... Vois-tu, murées, ces fenêtres, de ma main... pour que nul ne s'en puisse douter... et les persiennes fermées derrière.

— Mais cette porte!...

Elle essaya de la soulever, elle se meurtrit les mains pour arracher la serrure... Vains efforts!

— Elle est fermée, jusqu'à demain!

Alors la malheureuse se jeta aux genoux d'Alphonse, pleura et pria. Elle tendit les bras vers lui.

— Oh! par pitié, dit-elle, laissez-moi partir; je vous aime et vous allez me perdre... Ne payez pas ma confiance par la honte. Comment voulez-vous que demain j'ose reparaitre devant mon mari? De quel front supporterai-je le regard de mon père, les reproches de mes frères?...

— Tes frères!... Ah! si j'avais pu me laisser toucher par tes larmes, par tes prières, ce dernier mot m'aurait rendu tous mes désirs de vengeance... Tes frères!... Non, tu ne sortiras pas!... Sais-tu qu'ils ont voulu me tuer comme des lâches... qu'ils m'ont abreuvé d'humiliations?... Ton père! il m'a jeté d'injurieuses épithètes, parce que je n'étais pas aussi

riche que lui!... Ton mari! il a souri de pitié, il a haussé les épaules en apprenant que je t'aimais, que j'avais une âme ardente et une tête de fer... Les rôles changent aujourd'hui, c'est moi qui serai triomphant demain!... En passant près d'eux, je me dresserais de toute ma hauteur, car je me relève enfin!... Je les verrai pleurer et souffrir à mon tour, et je dirai: C'est moi qui les torture! Ah! tu ne sais pas tout ce qu'il y a de bonheur dans la vengeance!...

— Mais songez donc à tout ce désespoir!...

— Et moi donc! N'as-tu plus souvenir de tant de nuits que j'ai passées pour te voir seulement apparaître une minute à ton balcon? Dis-moi, Jenny, te souvient-il de cette nuit de fête à laquelle je ne fus pas invité, où tes chants obtinrent un si beau succès, où tu fus enivré d'applaudissements? J'ai passé une partie de cette nuit sur un mur pour te voir, belle et radieuse, recevoir les fades compliments de cette foule, et tu ne t'es pas approchée, et tu n'es pas venue me tendre la main, car tu m'avais oublié du milieu de tes courtisanes...

— M'approcher, c'était vous désigner aux sarcasmes, aux railleries...

— Mais, dis-moi, te rappelles-tu cette belle boucle de cheveux que tu m'as envoyée après mes pressantes demandes et tes promesses... Un de tes cheveux, un seul; tu craignais qu'on les reconnût... Tu n'avais pas confiance en moi... Je voulais unir ton sort au mien, m'attacher à toi pour toujours; je croyais réaliser les secrètes pensées de ton cœur, répondre aux vœux d'un amour auquel tu m'avais fait croire; je te proposais le seul moyen qui pût nous donner le bonheur, le seul qui fût en mon pouvoir... Te souvient-il de ta lettre en piqures d'épingle? La voici... et il déplaçait le papier... La voici: L'AIMER TOUJOURS, LE SUIVRE JAMAIS. Tu as tenu parole... que veulent-ils de plus?

— Et vous, que voulez-vous donc enfin? s'écria Jenny exaspérée.

— Ce que je veux? écoute. Cette porte s'ouvrira demain, pas avant, à moins qu'un coup de tonnerre la mette en éclats ou qu'une main étrangère la brise; le temps est trop beau pour espérer un orage, personne ne passera dans ce chemin cette nuit, et nous sommes loin de toute habitation... Il est impossible qu'on nous entende. Demain tu seras libre de rester avec moi, de partager mon sort, d'embellir ma vie.

— Malheureux! cria Jenny, y pensez-vous!

— Cette vie, reprit froidement Alphonse, sera triste sans doute si tu la compares à celle que tu quittes; il faudra vivre séparée du monde, privée de fêtes, de bals, de plaisirs...

— Taisez-vous! comme si c'était là ce qui m'a entraînée!

— Nous resterons ici cachés à tous les regards, continua Alphonse, ou

(1) Voir les numéros des 7, 8, 9—10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17 mars.

Vernement n'aura pour vous aucun égard; vos représentants, sans crédit auprès de lui, échoueront dans leurs efforts pour défendre vos intérêts. Il vaut bien mieux ne remettre votre mandat qu'à des hommes en position de vous être véritablement utiles. Nommez des députés ministériels et vous sauvez votre industrie.

Voilà, nous en sommes certains, les considérations qui détermineront le ministère à ne pas faire connaître encore cette année la résolution qu'il compte prendre dans la question des sucres. En prenant cette résolution dès à présent, il satisfait quelques localités, mais il en mécontente un plus grand nombre; en laissant les choses dans le doute, il s'assure un moyen de plus pour influencer les élections.

Les députés de l'opposition sont convoqués à se réunir jeudi prochain dans le local où se tiennent habituellement leurs réunions particulières. Nous croyons que l'objet de la réunion est de concerter les mesures qu'il convient de prendre dès à présent en vue des élections prochaines. Nous félicitons l'opposition d'avoir enfin compris la nécessité de ne pas rester inactive en présence de toutes les manœuvres auxquelles le ministère se livre déjà pour exercer sur l'esprit des électeurs cette influence au moyen de laquelle il espère parvenir à obtenir une chambre entièrement favorable à ses projets.

Nous voudrions aussi que l'opposition, au moment où la session se terminera, fit une sorte d'appel aux électeurs. Dans cet appel, qui serait signé par chacun de ses membres, elle pourrait rendre compte de ce qu'elle a fait dans le courant de la législature et indiquer en même temps d'une manière très-claire et très-précise ce qu'elle demande et ce qu'elle veut pour le pays. Ce serait tout à la fois un compte-rendu et une profession de foi à laquelle adhèreraient les candidats qui se présenteront en concurrence avec les députés ministériels sortants.

Un semblable document aurait cet avantage qu'il ferait connaître au pays ce que veut collectivement l'opposition, et il rendrait sinon impossible, au moins à peu près inutile le système que le ministère compte employer pour combattre la candidature de ses adversaires.

Nous remarquons dans la liste du jury de la Meurthe, outre plusieurs jurés bien connus par leurs opinions ministérielles, un sous-inspecteur des forêts du duc d'Aumale, un receveur des finances, un percepteur, un conservateur des forêts, un receveur principal des contributions indirectes.

C'est hier qu'a dû se plaider devant la cour d'assises de Riom le procès intenté à la Gazette d'Auvergne par M. le préfet du Puy-de-Dôme et par M. le procureur-général de Boissieu, à l'occasion d'un article publié par cette feuille sur les révélations si graves portées à la tribune par l'honorable M. Isambert.

Le ministère a dû connaître aujourd'hui même, par le télégraphe, le résultat de cette affaire, au dénouement de laquelle il attache, dit-on, une grande importance.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MARS.

La rente a encore commencé aujourd'hui avec apparence de hausse; elle a été demandée avant l'ouverture à 80 70, et le premier cours du parquet a été 80 75. Pendant quelque temps le mouvement a été incertain, et on a même pu croire un moment à une prochaine réaction en baisse, car on a donné à 80 70; mais enfin la hausse a prévalu, la rente est montée à 80 80, et elle a fermé au parquet à ce cours.

Dans la coulisse, elle est restée offerte à 80 80. Cinq 0/0, 117 45. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 00. — Trois 0/0, 80 65. — Banque, 3375 00. — Obligations de Paris, 1280 00. — Naples, 106 30. — Dette active d'Espagne, 25 1/4. — États Romains, 105 1/8. — Cinq 0/0 belge, 106 1/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 810 00. — Caisse Lafitte, 5047 50, 1020 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Une ordonnance royale du 13 mars porte ce qui suit :

« A l'avenir, dans les villes où est établie une école préparatoire de médecine et de pharmacie, le prix des inscriptions à acquitter par les élèves en pharmacie, pour être admis à suivre les cours de ladite école, sera déterminé chaque année par délibération du conseil municipal, sous l'approbation de notre ministre de l'instruction publique.

« Le prix de chaque inscription ne pourra jamais excéder le taux de trente-cinq francs, précédemment fixé. »

L'Emancipation vient d'être condamnée dans ses deux procès.

Pour le premier, il a été exposé antérieurement à la publication de l'Emancipation (31 décembre 1836), les gérants et propriétaires firent une déclaration en vertu de laquelle ce journal devait paraître de deux jours l'un; que plus tard et à l'époque des élections ils firent une nouvelle déclaration pour dire que pendant un certain nombre de jours l'E-

mancipation paraîtrait six fois par semaine, et qu'en effet ce nouveau mode de publicité s'effectuait, mais seulement jusqu'à l'époque fixée d'avance; Cependant, le 2 avril 1838, la publication à raison de six jours par semaine recommença, mais cette fois sans déclaration. Quoique M. Raulet ne signât pas encore l'Emancipation à cette époque, il a été condamné à 500 francs d'amende, comme gérant, pour contravention à l'article 6 de la loi du 18 juillet 1828.

Quant au second procès devant les assises, il a été demandé un renvoi à la fin de la session qui n'a pas été accordé, et MM. Raulet et Paya ont été condamnés, par défaut, chacun à deux ans de prison et 2,000 francs d'amende. L'Emancipation fait appel du premier jugement et opposition au second.

On lit dans le Temps :

« Nous parlions il y a quelques jours d'une dépêche télégraphique arrivée de Barcelone et tenue secrète par le gouvernement. Nous apprenons aujourd'hui qu'un journal de cette ville, dans un article sur la France, a parlé du roi Louis-Philippe en termes tellement outrageants, que le consul français a dû demander que cette offense ne restât pas impunie. Le gouvernement espagnol a, dit-on, donné des ordres pour que le journaliste fût poursuivi. On dit que c'était là l'objet de la dépêche en question. »

Nous lisons dans la Presse :

« Une correspondance de Saint-Petersbourg annonce que des désordres graves avaient éclaté parmi les soldats formant la garnison de cette capitale. Plusieurs officiers auraient perdu la vie en voulant les réprimer. »

SOCIÉTÉ ROYALE

D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

Séance du 11 mars 1842.

(Présidence de M. Sauzey.)

M. Pothon rapporte un fait au sujet d'une discussion sur le pliage métrique qui a eu lieu dans la dernière séance. Un filateur avait expédié à un fabricant de peluches un échantillon de 15 kilogrammes. Les échevettes avaient un mètre de long; elles ont été refusées pour cette raison, comme étant trop courtes. On exigeait qu'elles eussent au moins 110 à 115 centimètres de longueur. M. Pothon insiste sur l'inopportunité de la loi réclamée par la chambre de commerce, sur la difficulté que la soie pliée métriquement présentera aux teinturiers qui ne pourront la faire plonger assez profondément dans la teinture.

M. Jules Bourcier combat cette opinion. Il dit que le fait cité par M. Pothon est exceptionnel et ne peut avoir de rapport qu'aux habitudes et usages à l'usage de ce fabricant; qu'il ne prouve rien contre la mesure réclamée du pliage métrique pour la soie; que cette précieuse matière ne pouvait conserver plus long-temps le privilège d'être en dehors de l'investigation des lois pour empêcher les trafics frauduleux, faisant observer que le double moyen de pouvoir se rendre compte non seulement par le poids, mais encore par la mesure, conduirait à un notable progrès dans cette industrie, en ramenant aussi une confiance mutuelle entre toutes les personnes par les mains desquelles cette matière passe. Quant à la longueur des échevettes d'un mètre, tous les teinturiers consultés ont répondu que cela ne nuirait en rien à la manipulation.

M. Alexandre rappelle à la société qu'elle a décidé l'année dernière que les publications qui lui parviennent seraient distribuées entre les membres, afin qu'ils lui rendissent compte de ce qui s'y trouve d'intéressant; il réclame l'exécution de cette mesure. M. Alexandre désire que la société fit échange de publications avec la Revue du Lyonnais, recueil dont il fait l'éloge et dont il analyse un article sur l'importance de l'industrie des soies et soieries qui a paru dans le numéro de janvier. Cet article est de M. Arles-Dufour; il est tiré du Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1840, publié par l'administration des douanes au mois de novembre 1841.

M. le président engage la commission chargée de rendre compte des ouvrages reçus par la société à se constituer.

La société prie le secrétaire archiviste de s'entendre avec M. Léon Boitel pour obtenir un échange de publications.

M. Guillard fils parle d'un rapport intéressant que M. de Gasparin a fait à l'Institut sur des cocons provenant des Antilles et sur les vers à soie Trevoltini.

M. Seringe présente un modèle du pressoir à sphéroïdes de l'invention de M. Bayle, construit dans la proportion d'un décimètre pour mètre; il donne quelques détails sur la construction de ce pressoir qui fonctionne déjà depuis trois ans. M. Seringe indique l'adresse des propriétaires qui en font usage et qui en sont satisfaits.

M. Guillard fils cite un pressoir mobile, placé sur un chemin de fer, et qui peut être conduit devant chaque cuve. Ce pressoir existe à Blacé, chez M. Carrichon.

M. le président prie MM. Mondot de Lagorce, Thiaffait et Seringe d'examiner le pressoir à sphéroïdes et d'en faire le sujet d'un rapport à la société; il rappelle aussi qu'un concours pour les pressoirs sera ouvert cette année à Beaufeu, et il engage M. Bayle à se mettre sur les rangs.

M. Magne fait un rapport verbal sur plusieurs brochures reçues par la

société. Il cite un mémoire de M. Pen Elionet sur les réservoirs à rivières, inséré dans le Cultivateur (décembre 1841). Il rappelle les expériences annoncées par le journal la Phalange, au sujet du blé venu sans culture, et dit que le Journal d'Agriculture de l'Ain contient une lettre dans laquelle on mentionne un nouvel essai de ce genre. M. Hugonin a fait semer du blé sur un rocher, dans le Cantal. Ce blé a été couvert de paille. Les rats, les moineaux et les corbeaux en ont mangé une grande partie; mais ce qui reste présente une belle végétation et peut se comparer aux semis de blé les plus beaux. Plusieurs autres travaux paraissent aussi dignes de toute l'attention de la société. M. Magne cite, entre autres, un mémoire sur le tirage, contenu dans les Annales provinciales d'agriculture (février 1842); un sur les herbages, dans le Journal d'Agriculture et d'Horticulture de la Côte-d'Or (février 1842); un autre sur les avantages et la nécessité de multiplier l'espèce bovine, inséré dans le Journal d'Agriculture pratique pour le midi de la France (février 1842).

On nous adresse la note suivante :

« Il est bruit dans le monde d'un écrit paru sous ce titre : La vérité sur M. le cardinal Fesch; on dit qu'il sort de la plume de M. l'abbé Cattet, ancien grand-vicaire de M. de Pins. C'est un véritable pamphlet. Nous l'avons lu et nous en avons été scandalisé; point de scandale du fond, scandale de la forme. Du fond, parce que nous n'y avons vu que de la bile, de l'âcreté, de l'injustice; point de preuves, point de bonne foi. De la forme, qui nous a paru être celle du pamphlétaire et du libelliste. La vérité ne s'exprime point de cette manière.

« Celui qui a osé publier cet écrit est un prêtre, un ancien grand-vicaire. Quelle idée peut-on se faire de sa religion! Si, pendant qu'il était au pouvoir, un pauvre succursaliste se fût permis une semblable incartade envers l'un de ses confrères, il eût vivement tancé; peut-être eût-il provoqué son interdit. M. Cattet est bien plus coupable; car il a pris à tâche de flétrir celui qui fut le bienfaiteur du diocèse et le sien en particulier; et encore avec quelles armes? celles de la malignité et de la déloyauté.

« Faut-il être surpris si l'opinion publique s'est aussitôt prononcée contre une œuvre de cette nature? Il y a eu indignation générale chez tous les gens sérieux, et, en présence de cette manifestation, le libraire a, dit-on, refusé de vendre cette publication. »

M. Vetillard-du-Ribert, maire de la commune de Vernaison, a été récemment installé dans ses fonctions par M. le préfet du Rhône. Après la cérémonie, le nouveau fonctionnaire, qui appartient, comme l'on sait, à l'opinion légitimiste, a donné dans sa campagne un déjeuner où assistait, nous écrit-on, un certain nombre de notabilités de son parti. Sur la table figurait une corbeille de camélias où la couleur blanche primait, comme de raison, toutes les autres nuances du bouquet. La corbeille passa devant les convives, et chacun prit un camélia. Le blanc échut à M. le préfet.

« Vous le voyez, lui observa le nouveau maire, vous avez choisi vous-même; nous ne vous avons pas violenté. »

M. le préfet du Rhône avait compté sur une conversion, et il se trouva, ajoute-t-on, quelque peu confus de l'apostrophe du néophyte récalcitrant.

Les vols nombreux commis pendant la nuit cet hiver, malgré la surveillance de la police municipale, ont fait penser que cette surveillance était entièrement dérisoire, et que l'on ne pouvait nullement compter sur elle pour la garde des propriétés. Plusieurs commerçants, désireux de se mettre à l'abri des coups de main hardis des malfaiteurs qui vont jusqu'à percer des murs d'un mètre d'épaisseur, ont résolu d'organiser à leurs frais un service de sûreté pour les nuits d'hiver. On créerait une brigade de dix hommes et plus, selon le nombre des souscripteurs; la dépense est évaluée à dix mille francs. On espère obtenir facilement l'adhésion de cinq cents commerçants, lorsque tous ont le plus grand intérêt à créer une surveillance réellement efficace. La contribution individuelle serait fixée à vingt francs et diminuerait lorsque le chiffre des adhésions aurait dépassé cinq cents. La mesure sera soumise à la sanction de l'administration municipale qui certainement ne refusera pas d'autoriser ce service dont la création lui permettra probablement de rayer de son budget les frais de la ronde dite de sûreté. (Communiqué.)

Nous ne pouvons qu'approuver l'organisation d'une brigade de surveillance par le moyen de contributions particulières. L'insuffisance du service de sûreté dirigé par l'administration municipale n'est que trop attestée par les entreprises audacieuses des malfaiteurs. Mais le chef de l'administration municipale permettra-t-il la création d'un corps pareil dont l'existence serait une

nous fuirons à l'étranger... Si tu n'as pas le courage de cette vie nouvelle, demain tu seras libre de retourner vers ton mari...

— Demain, mon Dieu! demain... et où lui dirai-je que j'ai passé la nuit? — Serais-je vengé, s'il ne te soupçonnait pas?

— Ah! misérable! cria Jenny d'une voix retentissante, il ne vaut pas l'amour que j'avais pour lui! Et, par un mouvement rapide, la malheureuse jeta violemment tout son corps contre la porte pour la briser; le choc fut terrible, la porte ne céda pas, et Jenny tomba toute meurtrie; sa tête avait porté contre la boiserie, son sang coulait, elle perdit connaissance.

Alphonse la releva, elle revint à elle, et, recouvrant son énergie, elle se jeta une seconde fois à ses pieds, le supplia avec toutes les larmes, toutes les paroles d'amour, toutes les promesses que peut verser, dire ou donner une jeune femme pleine de grâces et de beauté. Il resta dans un calme effrayant qui décelait une résolution irrévocable. Alors, dans son exaspération, la malheureuse se meurtrissait le sein et s'arrachait les cheveux.

— Alphonse, cria-t-elle tout-à-coup, comme animée par une inspiration subite, je vais vous révéler une chose que je voulais vous cacher encore pour ne pas vous affliger...

Il lui jeta un regard qui voulait dire : J'écoute.

Jenny baissa les yeux et reprit avec pudeur :

— Alphonse, Dieu m'est témoin que je n'ai jamais aimé que vous; vous avez été le seul homme qui ait jamais passé dans mes rêves de jeune fille et de jeune femme. Vous le savez, il n'a pas tenu à moi que vous ne soyez mon époux; j'ai cédé quand vous ne m'avez plus aidée, quand j'ai été vaincue par la douleur, quand j'ai été moins forte que mes bourreaux. J'ai cédé en pleurant et je suis devenue la femme d'un autre. Je n'ai pu me dérober à mes devoirs d'épouse; Alphonse, je suis mère... Tous l'ignorent encore... Je voulais vous le dire pour pleurer avec vous, pour regretter avec vous, et je vous le dis maintenant pour que vous ayez pitié de l'enfant, si vous n'avez pas pitié de moi. C'est enfant auquel je donnerai le jour, vous ne voudriez pas lui ôter son père et lui donner une mère déshonorée; vous ne ferez pas qu'un jour dans le monde on puisse lui reprocher sa mère, celle qu'il doit le plus aimer, le plus respecter sur la terre. Alphonse, laissez-moi partir; au nom de votre mère que vous avez perdue, qui nous entend du ciel, laissez-moi partir.

Elle le regardait et espérait. Il demeura froid et insensible. Jenny comprit que désormais toute prière serait vaine, comme tout effort serait inutile. Elle se tut; ses larmes coulaient sur ses joues pâles, mais elle ne proférait aucune plainte, elle ne poussait pas un sanglot, ses pleurs tombaient silencieux.

Le spectacle de cette résignation émut un peu Alphonse; il se rapprocha de Jenny, entoura sa taille de ses bras et voulut sécher ses larmes avec des baisers.

Jenny crut à un retour, à un mouvement de pitié, et lui dit avec

ivresse :

— Alphonse, je vous le jure, que je sois libre et je reviendrai, et alors à vous tout mon amour, tout ce que je peux donner de bonheur.

Il détournait la tête; Jenny se leva vivement et s'arracha de ses bras.

Il ne fit pas un mouvement; il ne dit pas une parole. La malheureuse vit bien qu'il n'y avait plus d'espérance. Il était minuit. Il régnait entre eux deux un silence effrayant. La pendule sur la cheminée marquait les heures; par une de ces gracieuses idées qui n'appartiennent qu'aux femmes, qui dans un moment d'abandon et d'amour eût été admirable, mais qui en cet instant était pleine de désespoir, Jenny jeta un voile sur la pendule pour ne pas voir les heures; mais celle-ci battait fortement les minutes, elle arrêta le balancier pour ne pas entendre... La malheureuse voulait oublier comme elle aurait voulu arrêter la marche du temps.

Accablée de lassitude, brisée par toutes les émotions de cette affreuse soirée, elle tomba dans un fauteuil et ses yeux se fermèrent malgré elle. Ce ne fut pas un sommeil véritable, mais une sorte de léthargie pénible, agitée... Elle tordait ses bras et demandait grâce... Elle nommait son père, son mari, les implorait comme si elle se fût traitée à leurs pieds; puis c'était sa mère avec laquelle elle pleurait et qui semblait comprendre la faute de l'épouse, car elle avait connu tout l'amour de la jeune fille. Puis elle s'éveillait en criant, ouvrait ses yeux humides; haletante, inondée de sueur, elle humectait avec un peu d'eau sa bouche desséchée, retombait dans l'accablement et bientôt se retrouvait aux prises avec l'affreux cauchemar.

La nuit fut longue et horrible. Alphonse était occupé à démolir les cloisons en briques qu'il avait élevées derrière les vitres, comme un bourreau qui travaille tranquillement en attendant que l'heure du supplice soit écoulée.

Au matin, quand des flots de lumière, passant à travers les lames des persiennes et la fine mousseline, répandirent la clarté dans l'appartement, Jenny s'éveilla tout-à-fait; les yeux à demi ouverts, sa main cherchait le cordon d'une sonnette absente; elle jeta lentement les regards autour d'elle, poussa un cri d'effroi, porta vivement ses mains à son front avec un mouvement de désespoir... elle se ressouvint. Elle retomba toute pensif.

Pendant que sur la colline se déroulait ce drame intime à deux personnages, il se passait dans la maison de Jenny une scène facile à comprendre. Son mari était rentré un peu avant dix heures et avait éprouvé le plus grand étonnement de ne pas trouver sa femme.

— Madame est allée chez sa mère après dîner, dit la domestique, et elle n'a pas ordonné d'aller la chercher.

Il y courut, Jenny était sortie depuis six heures. Il envoya chez quelques amis les plus intimes, on ne l'avait pas vue. Il crut à quelque ac-

cident, à quelque malheur; il courut à l'Hôtel-de-Ville, la police ne savait rien. L'anxiété allait croissant. Un des frères de Jenny n'hésita pas à se rendre secrètement au domicile d'Alphonse qu'il savait être à la ville; ne le trouvant pas chez lui à cette heure avancée de la nuit, cette coïncidence le frappa; toutefois il se garda bien de manifester aucun soupçon. On avait envoyé des émissaires de tous les côtés, sur les rives des fleuves, aux barrières; ils revenaient un à un, de moment en moment, et n'apportaient aucune nouvelle. Toute la famille était réunie dans la maison de Jenny; l'idée d'une fuite était bien loin de la pensée de son mari qui n'avait jamais eu à s'en plaindre, qu'elle n'avait jamais rendu témoin de ses douleurs, qui croyait fermement avoir fait oublier Alphonse. Cependant, par une sorte d'inspiration, il ouvrit le secrétaire pour s'assurer si Jenny ne lui avait rien écrit, il n'y avait pas de lettre; mais, sur un papier mêlé à beaucoup d'autres, il trouva négligemment écrits, comme par une main qui trace des caractères alors que la pensée rêveuse s'en va bien loin, ces mots : ALPHONSE... UN ENFANT... MÈRE, MÈRE... PAS LUI; puis, dans un autre sens du papier retourné du haut en bas, ces autres mots qui paraissaient évidemment n'avoir pas été écrits à la même époque : M'AIMERA-T-IL ENCORE ?

A cette lecture, le mari de Jenny perdit toute son assurance, et avec elle toute modération; il interpella vivement la famille, lui reprocha cette liaison qu'elle avait laissée se former, et eut le triste courage d'accabler de procès la pauvre mère qui pleurait. Il parla de séparation, de procès, de condamnation. La mère avait beau lui répéter que le bruit et l'éclat retomberaient sur lui, qu'il fallait attendre, ne pas condamner avant de savoir, avant d'avoir entendu la justification, il n'écoula rien. On parlait tous à la fois, puis le bruit lointain d'une voiture brisait la conversation, on ouvrait vivement la croisée pour savoir si c'était elle, qui rentrerait, puis on voyait échapper une espérance. Le matin arriva ainsi, n'apportant que doute et incertitude. Le frère de Jenny retourna inutilement chez Alphonse avec le mari; les recherches continuèrent sans succès.

Jenny, livrée à la plus profonde méditation, comprenait bien qu'une nuit avait jeté entre elle et le monde, et son époux, et sa famille, une fatale barrière; qu'il n'y a pas de retour possible sur soi-même, qu'un jour écoulé ne se peut plus effacer du livre de la vie. Elle comprit aussi que les plaintes, les reproches, les larmes, ne changeraient rien à sa position; elle se montra résignée, mais courageuse. Elle croyait encore à l'amour d'Alphonse; elle attribuait à la grandeur même de cette passion la cruauté qu'il avait montrée la veille. Elle s'assit en face d'Alphonse, d'un air calme, leva sur lui un regard ferme et plein de dignité, et, maltraitant l'émotion de son cœur, elle lui prit les mains :

— Hier... lui dit-elle.

(La fin à un prochain numéro.)

KAUFFMANN.

accusation permanente ? Nous avons peine à le croire. Malgré la nécessité évidente d'une amélioration dans cette branche négligée de la police, le nombre des agents composant les rondes de nuit est probablement suffisant ; seulement il serait à désirer que le service se fit mieux, si nous en croyons les rapports de personnes qui assurent être bien informées. Au reste, le projet de création d'une brigade de surveillance aux frais des citoyens les plus intéressés ne serait pas une chose absolument nouvelle en matière d'administration. En Angleterre, un service de cette nature a été plié à la contenance est établi sur une vaste échelle par les producteurs intéressés. Cette organisation prête un concours très-actif aux douaniers anglais et a beaucoup contribué à diminuer l'introduction frauduleuse des marchandises étrangères. Nous aimons à croire à l'entière efficacité de la vigilance du corps que l'on propose d'organiser par souscription. Nous rappellerons cependant aux auteurs de la note communiquée qu'il y a quelque chose de mieux dans nos lois que cette brigade de dix hommes faisant de la vigilance et de la police pour son compte. La garde nationale est la seule institution qui présente des moyens de sûreté entièrement efficaces. Mais le gouvernement ne veut pas de gardes nationales, il en a peur, et la loi continuera à pas de effrontement violée, malgré les textes les plus formels. Toutefois, l'institution de la garde nationale n'étant, comme beaucoup d'autres, qu'une fiction constitutionnelle, et qu'avant tout il est important de pourvoir à la sécurité de la ville, nous pensons que la création d'une brigade particulière serait avantageuse et offrirait un auxiliaire utile à la police de sûreté dont le zèle et la vigilance seraient un peu réchauffés, dans la crainte d'une comparaison peu favorable aux agents de la police municipale.

Chronique.

LYON.

Un vol audacieux a été commis, la nuit dernière, dans la maison du presbytère de la paroisse Saint-Jean, chez un marchand de rouennerie. Après avoir forcé la devanture du magasin, les voleurs se sont amusés à choisir les objets qui étaient le plus à leur convenance et ont laissé ceux qui leur ont paru de moindre valeur.

Il faut que la police dorme bien fort pour que les malfaiteurs prennent ainsi leurs aises dans leurs attentats contre la propriété.

Un voleur a été arrêté dimanche dernier au moment de la revue, alors qu'il était occupé à dévaliser la poche d'un propriétaire de Craponne. Conduit à l'Hôtel-de-Ville, il a été bientôt reconnu pour un voleur de profession connu depuis long-temps par la police.

Lundi dernier, à 11 heures 1/2 du soir, au milieu du pont de la Feuillée, un homme jeune encore et appartenant à la classe ouvrière se débattait entre les bras de plusieurs personnes qui voulaient l'empêcher de se jeter à la rivière. Ses bras nus étaient attachés à l'une des barres de fer qui supportent le tablier du pont, et il faisait d'incroyables efforts pour s'arracher des mains de ceux qui le retenaient, et dont les prières, les larmes et les supplications paraissaient impuissantes à le détourner de ce funeste projet. Ce ne fut qu'après des efforts inouïs qu'on parvint à l'emporter hors du pont sur lequel ses cris avaient attiré un nombreux concours de curieux.

Un arrêté qui crée une classe de lithographie sous la direction de M. Vébert vient d'être pris par M. le maire. Le secrétaire de l'école recevra les inscriptions des jeunes gens qui désireraient suivre ce nouveau cours.

Les conditions d'admission sont les mêmes que pour toutes les classes déjà existantes.

Dans le cours de l'année qui vient de finir, 161 élèves ont subi les épreuves du baccalauréat devant la faculté des lettres de Lyon : 75 ont été déclarés admissibles ; 86 ont été ajournés.

Les candidats ont répondu d'une manière généralement satisfaisante sur la philosophie, sur les mathématiques et sur les sciences physiques ; mais quelques uns laissaient beaucoup à désirer pour l'histoire, les langues anciennes et l'analyse littéraire.

Les marchands épiciers, confiseurs ou autres personnes à qui il aurait été volé des amandes et du sucre candi sont invités à se présenter au bureau de la police de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville.

Spectacles du 17 mars 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Une Chaîne. — Le Nouveau Seigneur.
CÉLÉSTINS. — Les Pilules du Diable.

DÉPARTEMENTS.

Le 12 de ce mois, la gendarmerie de Montbrison a amené dans les prisons de cette ville le nommé Dupuy (Etienne), âgé de 41 ans, cultivateur, du lieu des Brosses-Basses, commune de Champdieu.

Voici sur cette arrestation les détails que nous pouvons donner, dans l'état où se trouve l'instruction judiciaire qui l'a suivie. Dupuy est accusé d'avoir occasionné la mort de la veuve Vialard, sa tante, par suite des coups qu'il a portés et des blessures qu'il a faites, le 6 de ce mois, à cette femme, dont la mort a eu lieu le 11 du même mois.

Le 13, M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction se sont transportés sur les lieux, avec un officier de gendarmerie et deux médecins, MM. Briard et Rey, qui ont procédé à l'autopsie du cadavre. Le rapport des médecins constate des blessures graves, notamment plusieurs fractures des côtes qui ont pu occasionner la mort.

Une ordonnance royale, rendue le 12 mars sur le rapport de M. le ministre des finances, porte qu'à partir du 1er avril prochain jusqu'au 1er octobre 1842, le droit de navigation établi sur le canal latéral à la Loire, de Digoin à Briare, sera perçu sur le coke à raison de 50 centimes par tonne de mille kilogrammes et par distance d'un myriamètre.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DU PUY-DE-DOME.

AFFAIRE DE CHAURIAT

Fin de l'audience du 11 mars.

M. le chef du jury fait connaître la déclaration du jury. Le jury a répondu négativement sur toutes les questions en ce qui concerne :

Agier (Martin), Cottinet (Guillaume), Romeuf (Jean), Marie Sauze (femme Goubret-Guillermey), Vergnot-Tignon, Bertrix, Boisserey, Delaire, Gimel, Roche (Jean).

Les prévenus acquittés sont mis en liberté.

Agier (Guillaume), de complicité de pillage et de dévastation de propriétés particulières, avec circonstances atténuantes ;

Sauze (Jacques), 1^{er} de complicité de pillage et de dévastation de propriétés mobilières ; 2^e de destruction, comme complice, d'un registre appartenant à une administration publique, avec circonstances atténuantes ;

Romagnat (Claude), de pillage et dévastation de propriétés mobilières ;

Agier (Benoît), de pillage et dévastation, mais en reconnaissant qu'il a été provoqué ;

Agier-Fallot, de pillage et de dévastation, mais ayant été provoqué ;

Argellier-Perrot, du même crime à la simple majorité, mais ayant été provoqué, et avec des circonstances atténuantes ;

Armand (Jean), du même crime, mais ayant été entraîné, et avec des circonstances atténuantes ;

Aussise (Antoine), de pillage et dévastation de propriétés mobilières ;

Bouchet (François), du même crime, mais ayant été entraîné, et avec des circonstances atténuantes ;

Marie Soleil (femme Bouchet), de pillage et de dévastation ;

Faure (Jean), du même crime, mais ayant été provoqué ;

Barnier-Vergnot, de complicité, mais ayant été entraîné, et avec des circonstances atténuantes ;

Coissard (Antoine), de pillage et dévastation, mais ayant été provoqué ;

Espirat-Choux, de pillage et dévastation de propriétés mobilières ;

Lacombe (Jean), du même crime, mais ayant été provoqué ;

Sauze (Jacques) dit Losse, du même crime, mais ayant été provoqué ;

Trinquart (Jean), de pillage et de dévastation ;

Vergnot-Margot (Gilbert), du même crime, mais avec des circonstances atténuantes ;

Charbus-Vergnot, du même crime.

Chevocon (Antoine), du même crime, mais ayant été provoqué.

Sur les autres chefs d'accusation relatifs à plusieurs de ces accusés, le jury a répondu négativement.

Après une demi-heure de délibération, la cour rend un arrêt ainsi conçu : Vu les déclarations affirmatives du jury, en ce qui concerne les accusés (suivent les vingt noms) ;

Attendu que les faits énoncés et qualifiés constituent les crimes prévus par les articles 463, 401, 440, 441, 439, 59, 60, 19, 21, 22, 363 du code d'instruction criminelle (suit la lecture des articles) ;

La cour, faisant application des articles qui viennent d'être lus, Condamne :

Charbus, à huit ans de travaux forcés, avec exposition ;

Claude Romagnat, Espirat-Choux, Jean Trinquart, Marie Soleil, femme Bouchet, à sept ans de travaux forcés, avec exposition ;

Antoine Aussise, à six ans de travaux forcés, avec exposition ;

Guillaume Agier, Jacques Sauze, à sept ans de réclusion, avec exposition ;

Jean Faure, à sept ans de réclusion, sans exposition ;

Agier-Fallot, Jean Lacombe, à six ans de réclusion ;

Benoît Agier, Jean Coissard, Jacques Sauze dit Losse, Chevocon, à cinq ans de réclusion ;

Gilbert Vergnot, à quatre ans d'emprisonnement ;

François Bouchet, à trois ans d'emprisonnement ;

Jean Armand, Argellier-Perrot, Barnier-Vergnot, à un an d'emprisonnement ;

Ordonne que les nommés Charbus, Romagnat, Espirat-Choux, Trinquart, Marie Soleil, Guillaume Agier et Jacques Sauze seront exposés pendant une heure sur une des places publiques de la ville de Billom. Audessus de leur tête sera placé un écriteau portant en caractères gros et lisibles leurs nom et prénoms, le lieu de leur domicile et la date de leur condamnation ;

Les condamnés tous solidairement aux frais du procès.

M. le président ajoute : Condamnés, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation ; passé ce temps, vous n'y serez plus admis.

M. le chef du jury se lève et dit : Messieurs de la cour, le jury a cru accomplir un acte de justice ; le devoir de l'humanité commence pour lui. Nous avons rédigé une demande en grâce ; nous prions M. le président de la porter à Sa Majesté.

Il est deux heures ; la foule s'écoule en silence. En quittant le palais, nous entendons dans les rues quelques cris et quelques sanglots. Une grande partie de la population de Chauriat assistait à cette audience.

Nouvelles Diverses.

Les journaux d'Agen nous apportent la nouvelle que, dans son audience du 21, après trois jours de débats, la cour d'assises de Lot-et-Garonne a condamné à la peine de mort les nommés Lamarge, Olive, Obiols et Villadomat, Catalans réfugiés, qui prirent part, dans la nuit du 18 au 19 janvier dernier, à l'attaque du courrier de Bordeaux à Toulouse.

Ces quatre individus avaient été seuls retenus sous l'inculpation d'assassinat. Les nommés Ajarol et Cujural, arrêtés aussi d'abord dans l'auberge mal fameuse que tenait Lamarge, un des condamnés, ont été condamnés le 9, pour vagabondage, à six et trois mois d'emprisonnement.

Un septième réfugié nommé Fedall a été remis à l'autorité administrative. Quant au bandit blessé par le courrier, et qui paraît s'appeler François on n'a pu retrouver ses traces. On a remarqué avec intérêt aux débats, M. Lemaitre, dont le courage fut si remarquable dans cette circonstance, et le malheureux postillon Caze, qui a reçu cinq blessures et est encore tout souffrant.

Nous regrettons d'apprendre que la foule ait applaudi quand l'arrêt terrible a été prononcé. Il y a là une sauvage barbarie qu'on ne saurait trop déplorer.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Les journaux de nos ports de mer sont remplis de détails sur les sinistres arrivés sur nos côtes pendant la dernière tempête ; les pertes qu'elle a fait éprouver sont immenses. Le haut de la rivière et jusqu'à Rouen a également beaucoup souffert ; on a de graves inquiétudes sur le sort de plusieurs navires qui descendaient le même jour. »

« Plusieurs navires ont été trouvés en mer coulés entre deux eaux. »

— On lit dans le *Journal du Havre* du 11 mars :

Hier, à l'heure de la bourse, le coup de vent qui a sévi si durement pendant la nuit dernière perdait à chaque instant de sa force, quand on apprit que la tour signalait une goëlette anglaise désemparée de sa mâture et mouillée au large, à quatre milles environ au nord de la Hève. A cette nouvelle, la bourse entière s'émut ; le vent du nord, à peine senti en ville, soufflait bon frais dehors ; la mer, tourmentée par la bourrasque, était toujours très-animée, et le mauvais temps pouvait reprendre dans la nuit ; il était donc urgent de songer à sauver l'équipage dont la vie dépendait uniquement de la bonne tenue des ancres.

Comme la marée était basse et laissait le temps de faire quelques préparatifs, on délibéra, séance tenante, sur les moyens à employer. L'emploi d'un bateau à vapeur réunit tous les suffrages. Mais l'état de la mer, l'incertitude du temps et les risques d'une opération de nuit exposaient le remorqueur à trop de chances pour qu'on pût l'expédier sans que sa valeur fût assurée. On l'estima à 400 mille francs. Appel fut fait immédiatement aux diverses compagnies du port qui s'empressèrent de souscrire chacune selon ses moyens. Mais la somme n'étant pas encore entièrement couverte, plusieurs négociants s'offrirent bénévolement à la compléter, et répondirent pour le reste. En conséquence, on décida que le remorqueur *l'Alcide*, commandé par intérim par le capitaine Bambine, sortirait au premier flot et prendrait à sa remorque le bateau sauveteur appartenant à la ville, et dont l'équipage serait embarqué sur le remorqueur.

A sept heures, *l'Alcide* est sorti. La nuit était sombre, et ce ne fut pas sans peine qu'il réussit à trouver la goëlette. L'ayant accostée, il fit le bateau de sauvetage qui déposa à bord ses hommes et un pilote pour aider l'équipage anglais. Grâce à sa facilité d'évolution, *l'Alcide* parvint à lancer à bord de la goëlette une ligne qui servit à faire passer la remorque, et les chaînes ayant été filées, les deux bâtiments firent route pour le port où ils sont entrés vers minuit.

Cette goëlette est le *Vixen*, armé de cinq hommes, venant de Hull, à la destination du Havre, avec un chargement de fil et d'acier. Ayant reçu en mer le coup de vent, il est arrivé hier matin en vue de la Hève, ayant toutes ses voiles enlevées. S'apercevant qu'il ne pouvait doubler et qu'il tombait en dérive, en proie à la mer qui balayait son pont, il résolut de mouiller ses deux ancres, coupa sa mâture pour mieux tenir, et fit des signaux dans l'espoir qu'il serait aperçu de terre et que l'on viendrait à son secours.

Voici un exposé succinct des nouvelles mesures financières adoptées par sir Robert Peel, et développées par lui à la chambre des communes :

La proposition du gouvernement peut se résumer en un plan de taxe temporaire du revenu. Il s'agit de lever sur tout revenu au-dessus de 150 liv. sterl. par an une taxe de 7 pences par livre, ou 2 liv. sterl. 18 shellings 4 deniers pour cent pendant trois années, à partir du 5 avril. Le gouvernement compte tirer de cette taxe un revenu intégral de 3,776,000 liv. par an ; c'est-à-dire, de la propriété foncière des terres, maisons, dîmes, chemins de fer, un revenu de 1,600,000 liv. par an ; de la taxe sur les tenanciers de fermes (où le produit sera calculé à la moitié du montant de leur loyer au lieu des 3/4 comme dans l'ancienne taxe du revenu), un revenu de 150,000 liv. ; du revenu des professions et commerces le gouvernement tirera un revenu de 1,225,000 liv. par an ; des revenus des fonds publics (à l'exception des fonds des caisses d'épargne), un revenu annuel de 646,000 liv. ; des revenus des personnes occupant des fonctions publiques, un revenu annuel de 155,000 liv. sterl. Ces divers chapitres forment la somme intégrale de 3,776,000 liv. sterl. ; un quart est déduit de la somme intégrale sur laquelle a été prélevée la proportion de tant pour cent, pour le compte des revenus inférieurs à 150 liv. sterl. par an. Ce sont les trois autres quarts à 2 liv. 18 shell. 4 deniers pour 100 qui ont donné les résultats précédents.

Cette taxe du revenu ne s'étendra pas à l'Irlande ; pour la remplacer, on mettra une taxe d'un shelling par gallon sur les alcools de l'Irlande. On évalue à 250,000 liv. sterl. le revenu annuel de ce chapitre. On propose d'égaliser le droit du timbre à celui payé en Angleterre : on en attend un revenu de 160,000 liv. par an. Outre ces sommes, on propose de lever un droit de 4 shell. par tonneau sur tous les charbons exportés à l'étranger ; et l'on compte tirer de ce droit un revenu annuel de 200,000 liv. sterl.

Le nouveau revenu intégral, à partir du 5 avril, est évalué à 4,380,000 liv. sterl. par an. Le déficit sur le revenu probable pour l'année expirant le 5 avril 1843, comparé à la dépense probable sur les votes, est de 2,570,000 liv.

La dépense actuelle pour la guerre de la Chine, à ce qu'on calcule, excédera de 8 ou 900,000 liv. sterl. le demi-million qui sera voté.

Il faudra en conséquence pourvoir ultérieurement aux arrérages. Toutefois le gouvernement compte sur un surplus qui sera appliqué au remboursement de diverses pertes qui seraient probablement entraînées par la grande modification de notre tarif de commerce.

Le ministre proteste de l'intention du gouvernement de ne pas augmenter la taxe sur les objets de confort des classes les plus pauvres.

Le très-honorable baronnet, passant à la question du tarif commercial, déclare que les 1,200 articles dont il se compose ont été tous examinés avec le plus grand soin, pour s'éclairer sur la proportion entre le droit et le prix ordinaire de l'article.

Du travail qui a été fait, il résultera que le tarif des droits, à l'avenir, sera simple et intelligible.

Dans vingt chapitres catégoriquement tracés seront classés les divers articles.

Le détail de l'échelle des droits est déposé sur le bureau. On doit imprimer tous les détails de cette large modification des droits des douanes, et tous les marchands de Londres pourront les étudier.

Tous les articles d'importation recevront une certaine réduction du droit ; on ne laissera subsister les droits que sur ceux des articles que l'on espère voir modifier, en conséquence de traités de commerce en négociation avec certains pays.

Dans cette catégorie figurent les vins, eaux-de-vie et autres articles moins importants. Le tarif repose sur ces principes essentiels. Le maximum du droit sur les matières brutes employées dans les manufactures anglaises sera de 5 0/0 ; le maximum du droit sur les articles dont la fabrication est incomplète sera de 12 0/0.

Il sera de 20 0/0 sur tous les autres articles. La perte probable pour les recettes, d'après cette modification du droit des douanes, est de 200,000 liv. sterl. Outre ces réductions, le gouvernement se propose de diminuer le droit sur certains articles très-importants de consommation générale.

Le sucre ne figure pas dans ces réductions. La politique déterminée de l'Angleterre, relativement à l'esclavage, ne permet aucune diminution du droit sur le sucre de Cuba et du Brésil, et de plus une réduction du droit sur le sucre des Indes-Occidentales n'apporterait aucun avantage au consommateur.

Dans les circonstances actuelles, le commerce du sucre de nos colonies a le caractère du monopole.

Le droit du café sera considérablement réduit : les droits actuels de 1 shell. 3 d. par livre sur le café produit des pays étrangers, de 9 d. par livre sur le café produit des pays autrefois compris dans la charte de la compagnie des Indes-Orientales, et des 6 d. par livre sur le café des colonies anglaises, seront remplacés par un droit de 4 d. par livre sur cette dernière qualité et de 8 d. par livre sur toute autre qualité.

La réduction sur le bois de construction est beaucoup plus forte : au lieu d'augmenter le droit sur les bois de construction du Canada, ainsi que l'avaient fait ses devanciers, sir Robert Peel propose de réduire la taxe actuelle d'environ 10 shell. par charge au droit nominal de 1 shell. par charge sur bois non scié, et de 2 shell. sur le sapin et les lattes.

Le droit sur le bois de construction produit des pays étrangers sera réduit de 41 shell. à 30 shell. sur bois de construction solide, et à 35 sur sapin, etc., pour une année, avec une réduction ultérieure de 5 shell. par charge.

Le droit d'exportation, sur certains articles de fabrication, sera entièrement supprimé.

Le droit sur les voitures de louage, quel que soit le nombre des personnes qu'elles pourront porter, sera réduit à 3 demi-pences par mille, le droit de licence de 5 liv. à 3 liv. sterl. Abolition complète de la taxe sur les conducteurs et les gardiens.

Si l'on calcule la perte réelle résultant pour les recettes publiques de ces réductions de droits, et si l'on déduit le chiffre de cette perte du chiffre de l'excédant produit par les nouvelles taxes que le gouvernement propose, on trouve une somme de 520,000 liv. sterl. restant à la disposition du parlement, pour faire face aux dépenses additionnelles et supplémentaires de terre et de mer que le gouvernement se verrait dans la nécessité de demander à la chambre de sanctionner par suite de la situation de nos affaires dans l'Inde.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

CATALOGNE. — Il existe dans cette province un mécontentement général au sujet de la scandaleuse impunité avec laquelle le cabecilla Felip parcourt le pays. On parle d'intelligence entre ce bandit et les chefs des détachements chargés de le poursuivre.

BERGA, 1^{er} mars. — Avant-hier, une bande de huit voleurs s'étant présentée à la maison de campagne nommée Raurrell de Sacag, l'intendant leur opposa une résistance qui permit à un domestique d'aller donner avis de cette attaque au village. A la vue des paysans armés, ces malfaiteurs prirent la fuite, laissant l'intendant blessé.

D'après le bruit public, cette bande serait commandée par l'ancien cabecilla factieux connu sous le nom d'*El Muchacho*.

Le général Van Halen, qui se trouvait en congé à Madrid, est reparti de cette capitale le 4 mars pour rejoindre son poste. Il emporte des ordres précis relativement aux tentatives que pourraient faire les rétrogrades émigrés sur la Catalogne.

— On a commencé dans la séance de la chambre des députés espagnols du 7 la discussion sur le projet de loi relatif à la mobilisation de 50,000 gardes nationaux.

Le *Constitucional* de Barcelonne du 7 publie l'adresse que la députation provinciale de cette ville a dernièrement envoyée au régent pour demander le rétablissement de la milice nationale qui avait été dissoute, et l'achèvement de la démolition de la citadelle. Voici comment se termine ce document :

« La députation provinciale de Barcelonne se permet d'indiquer à V. Exc. que le moyen le plus prompt et le plus convenable pour conjurer l'horrible tempête qui nous menace de près est de remettre en exercice les conseillers de 1841, qui, d'après la loi, doivent continuer leurs fonctions dans la présente année, et qui ont été destitués sans qu'on ait eu à faire valoir contre eux le moindre motif légal ; de rendre leurs armes aux trois bataillons de la milice nationale qui ont été désarmés, mesure qui affecte si vivement tous les miliciens patriotes de cette ville, dont les cœurs, rem-

plus d'enthousiasme pour la liberté, battent avec tant de force quand ils la voient menacée; d'en fournir également à un grand nombre de miliciens nationaux du reste de la province qui en manquent et qui sont animés de la même énergie et du même feu patriotique que ceux de cette capitale; enfin de faire achever dans le plus bref délai possible la démolition de la partie inférieure de la citadelle de cette ville. »

VARIÉTÉS.

Nous donnons aujourd'hui à nos lecteurs l'introduction à la science politique de Garnier-Pagès. Ce travail, sorti, dans les derniers jours de sa vie, de la plume du représentant le plus éminent de la démocratie française, sera lu avec intérêt. Il est à regretter sans doute que la mort n'ait pas laissé à l'auteur le temps d'achever son œuvre, mais nous ne pouvons qu'applaudir à la détermination toute patriotique de M. Garnier-Pagès jeune qui a cru devoir livrer au pays les pages incomplètes qu'il a justement appelées le testament politique de son frère.

La science politique est la science de l'organisation sociale et de la direction de la société vers un but.

Elle comprend :

La connaissance des devoirs politiques,

La formation du gouvernement,

Les moyens de bien gouverner.

Les devoirs politiques ont pour base la morale;

La formation du gouvernement a pour base la souveraineté du peuple; Les moyens de bien gouverner ont pour base la volonté de bien gouverner.

Le but de la société, c'est le bien-être moral et matériel de tous, par l'ordre, par la liberté, par l'égalité.

Lorsque la science politique n'était connue que d'un petit nombre d'hommes, les peuples étaient obligés de leur abandonner aveuglément et sans

réserve le soin de leurs destinées.

Il en fut long-temps ainsi, parce que les gouvernants étaient intéressés à ce que la science politique ne fût connue que d'eux seuls, afin que nul ne pût partager avec eux la direction des affaires publiques, ou même ne songeât à contrôler leurs actes.

Ces temps ne sont plus. La science politique s'est répandue et se répand chaque jour davantage. Ceux qui la possèdent, même seulement en partie, se font une opinion sur les actes du pouvoir, les trouvent bons ou mauvais, en un mot les contrôlent : c'est ce que l'on appelle l'opinion publique.

L'opinion publique n'est pas, en effet, l'opinion de tous; elle est l'opinion de ceux qui en ont une. Or, on ne peut se former une opinion que lorsqu'on a des notions sur l'ensemble, ou tout au moins sur une partie des affaires du pays.

L'opinion publique est d'autant plus puissante qu'elle se compose des opinions d'un plus grand nombre.

Quand tous ou presque tous, dans un état même despotique, ont une pensée sur un point de la politique, les volontés les plus absolues sont, tôt ou tard, forcées de s'y soumettre.

De là l'utilité de propager la science politique et le devoir de l'acquiescer.

L'influence de l'opinion est surtout puissante dans les états libres, parce que, dans ces états, l'opinion se manifeste par la presse et par la parole publique, et que, par cela même qu'elle se manifeste, elle s'impose.

L'utilité de propager la science politique et le devoir de l'acquiescer sont plus grands encore lorsque les gouvernés exercent sur la direction des affaires une autre influence que celle de l'opinion.

Il en est ainsi quand les gouvernés ou une partie des gouvernés sont appelés à élire les gouvernants ou une partie des gouvernants.

Il en est ainsi, parce que ceux qui sont élus pour gouverner doivent avoir les connaissances nécessaires pour bien remplir leur mandat, parce que ceux qui élisent doivent avoir les connaissances nécessaires pour bien choisir leurs mandataires, parce que ceux-là même qui n'élisent pas doivent avoir les connaissances nécessaires pour exercer une utile influence sur les électeurs et sur les élus.

Propager la science politique est le plus grand avantage que l'on puisse procurer à un pays, après celui de le bien gouverner ou de contribuer à le faire bien gouverner.

Tous les citoyens doivent étudier la science politique. Les publicistes et les orateurs surtout ont le devoir de la bien connaître. Une erreur de leur part, alors qu'ils interviennent dans les affaires publiques, peut non seulement produire un grand mal dans le présent en poussant à faire une chose funeste, mais encore produire de grands maux dans l'avenir par cela seul qu'elle a été répandue et accréditée.

Il ne suffit pas qu'on sache distinguer ce qui est vrai de ce qui est faux, ce qui est utile de ce qui est dangereux; il faut encore qu'on sache comment il est immoral de publier et d'accréditer ce qui est faux, de publier et d'accréditer ce qui est dangereux. (La suite à un prochain numéro.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ALIMENTATION DES ENFANTS.

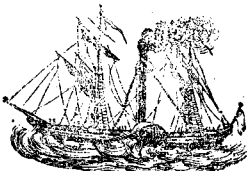
Les médecins ont de tout temps appelé l'attention des mères sur l'alimentation des enfants, et avec raison, car, si une bonne nutrition développe leurs forces, favorise leur accroissement et une belle santé, il est évident aussi que l'usage d'aliments peu en rapport avec la faiblesse de leur estomac produit une digestion imparfaite, entrave leur croissance et les dispose au rachitisme ou autres maladies communes au jeune âge. Nos célèbres docteurs conseillent avec beaucoup de succès un aliment très-agréable, fortifiant, aussi nourrissant que facile à digérer, et qui paraît mériter la réputation qu'il a acquise : c'est le NACHOU des ARABES. Cet aliment est aussi généralement ordonné aux personnes faibles de la poitrine et de l'estomac, aux convalescents et aux dames. C'est d'ailleurs le seul aliment approuvé par l'Académie royale de Médecine et par toutes les illustrations médicales de Paris qui l'ordonnent préférentiellement à tous les analeptiques. — Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux; Claraz, rue Neuve; André, place des Célestins, à Lyon.

M. Sébastien Erard, de Paris, vient d'envoyer à Mme Fevrot le fameux piano sur lequel M. Thalberg, le Paganini du piano, doit se faire entendre incessamment.

Avis.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE A LA REGLEE de GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur Boisson, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux, 13; Lardet, place de la Préfecture; et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, Courcier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue. (6463)

FRANCE.



ITALIE.

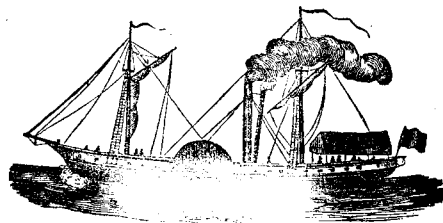
CASTOR ET VIRGILE.

Service régulier de
Marseille à Naples
ET VICE VERSA.

Ces superbes paquebots, munis de machines anglaises à basse pression, d'une marche supérieure, partent régulièrement les 7, 17, 27 de chaque mois, de MARSEILLE pour NAPLES, touchant à GENÈS, LIVOURNE, CIVITAVECCHIA.

S'adresser chez M. Haraneder, 25, rue Saint-Marc, à Lyon, et chez MM. J. Fernandez et Fontana, 52, rue Grignan, à Marseille, consignataires. (6109)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin.
IL SE REND A AVIGNON EN DIX
HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. Premières. 4 fr. 2 fr.
Avignon et Valence. 4 fr. 2 fr.

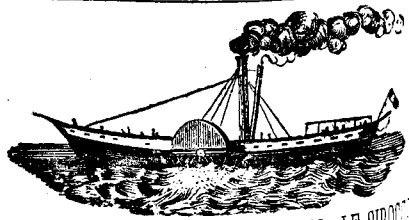
LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 419. (6732)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec, 31.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIRIUS.
beaux bateaux à vapeur en fer.
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux
du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône.

A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.
VALENCE. Premières. 4 fr. 2 fr.
AVIGNON et BEAUCAIRE. 4 fr. 2 fr.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSSE FILS,
Rue Poulaillerie, 19.

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE, A LYON, N. 11, PLACE DES CARMES.

A vendre,

A TROIS ET DEMI POUR CENT DE SON REVENU NET D'IMPOTS.

UNE BELLE TERRE AVEC CHATEAU,

Située à quelques heures de Mâcon, dans une des parties les plus riches du Charollais.

Prix : 525,000 francs.

A placer par hypothèque et sur des immeubles à Lyon ou dans l'étendue de l'arrondissement de Lyon.

Un capital de 60.000 francs qui sera disponible le 1^{er} mai prochain.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Michoud, chargé de la vente de plusieurs autres propriétés de ville et de campagne. (4675)

VENTE DE LIVRES AUX ENCHÈRES

Par le ministère des commissaires-priseurs.

A compter du lundi 2^e mars, il sera chaque soir vendu dans les magasins de la librairie L. Boullieu, place Bellecour, n. 20, une grande quantité de bons et rares livres provenant de la bibliothèque d'un amateur de cette ville.

Le catalogue se distribue à la même adresse. (464)

VENTE VOLONTAIRE,

pour cause de dissolution de société,

D'UN GRAND CHOIX D'INDIENNES, TISSUS, COTONNE, BARÈGE ET MOUSSELINE-LAINE, STOFFS, PÊLIN ET CHALES.

La vente aura lieu en détail, en partis ou en bloc.

S'adresser rue Saint-Pierre, n. 4, au 1^{er}. (448)

(8165) A vendre.

FONDS DE JARDIN (non le sol) avec un petit pavillon. Ce jardin, parfaitement clos, planté d'arbres fruitiers, de rosiers, de plantes annuelles, de vignes formant tonnes, etc., est à cinq minutes du pont Morand, aux Brotteaux. S'adresser à M. Bernard, maison Saint-Olive, cours Morand, 8 heures du matin ou à 1 heure de l'après-midi.

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE, LINGERIE, BONNETERIE, établi depuis vingt ans dans le quartier des Terreaux. S'adresser à M. Petetin, teinturier, place de la Miséricorde. (567)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

FONDS DE FABRIQUE DE BRETELLES, galerie de l'Argue, escalier L, au 3^e. S'y adresser. (465)

A vendre pour cause de départ.

UNE CHALOUPE NEUVE avec tous ses agrès. S'adresser rue Saint-Marcel, 17, au 3^e. (460)

(8164) A louer de suite.

UNE PETITE MAISON non agencée, dans une belle position, sur les bords du Rhône, à une heure de Lyon par le chemin de fer, avec terrasse, écurie et remise. S'adresser au bureau du Censeur.

(444) A louer de suite.

1^o VASTES MAGASINS avec APPARTEMENTS au premier de six, huit et neuf pièces, desservis par un escalier intérieur.
2^o VASTES ENTREPOTS, écuries, remises et cours, propres à une auberge ou maison de roulage, place Saint-Laurant, vis-à-vis l'église de Saint-Paul. S'y adresser.

A louer.

APPARTEMENT avec la jouissance de la promenade dans un vaste enclos, entre Oullins et Saint-Genis-Laval, sur la grande route. S'adresser à M. Dela, quai de l'Archevêché, 28. (5513)

(463) A louer à l'année ou pour la saison.

BEL ÉQUIPAGE DE VILLE ET DE CAMPAGNE.

On louerait séparément les chevaux.

S'adresser à l'hôtel du Parc.

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT HYDRO-ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, liquide et sans sucre, formule approuvée par l'Académie royale de Médecine, publiée par ordre du gouvernement, pour détruire tous virus et accidents causés par les mercureux. — Ne pas confondre avec les sirops qui ne contiennent qu'un 1/8^e de cet extrait par bouteille. — Chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, à Lyon, et à Saint-Etienne, chez M. Martinet, rue de Foy, pharmacien.

SIROP DE VIAL CONTRE LES IRRITATIONS.

Ce Sirop calme et guérit en peu de temps les toux sèches, violentes et opiniâtres, la coqueluche, la plupart des maladies de poitrine, les maux d'estomac, les coliques; il arrête les dysenteries les plus rebelles, et guérit peu à peu et sans danger les fleurs-blanches, etc.; enfin il est employé avec un grand succès dans toutes les maladies où il y a de l'irritation; il agit en ramenant à l'état naturel les organes irrités.

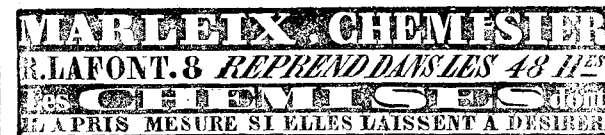
La bouteille, 4 fr.; la demi-bouteille, 2 fr. 25 cent. — Chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins. (7708)

En dépôt chez VERNET, pharmac., aux Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs, —
Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,
Clysoirs, — Seringues,

Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (7630)



Chemises de 3, 6, 7, 8, 10 fr. et au-dessus. Flexileous et Cravates prêtes (brevet), réunion des qualités du col et de la cravate.

8, rue Lafont, à Lyon. (6486)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stœchas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac.

Prix : 2 f. 50 c. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie. (7382)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS DE POITRINE SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT

Brevet du Roi. — Paris, rue Saint-Denis, 154.

Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES DE POITRINE, d'ASTHME et des INTESTINS. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger.

Dépôts chez les pharmaciens suivants: Vernet, à Lyon; Michel, à Tarare; Batillat, à Villefranche; Bouvier, à Thizy; Champin, à Givors; Giroux, à Belleville; Ardoin, à Amplepuis; Dupuis, à Charlieu; Labor, à Roanne; Bajot, à Saint-Galmier; Guyot, à Rive-de-Gier; Couturier, à Saint-Etienne; Paquelin, à Chalon-sur-Saône; Berthet, à Charolles; Ginot, à Louhans; Lacroix, à Mâcon; Meunier, à Tournus; Ricard, à Grenoble; Milot, à Saint-Symphorien; Trouillet, à Vienne; Ghis, à Vif; Béraud, à Bourg; Martin, à Belley; Giro, à Gex; Morel, à Thoissey. (7831)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenau père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)

LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 11 au 20 mars, à 6 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)

L'EAU DE M. DÉSIRABODE,

Dentiste du roi, dont les qualités sont tellement connues, se trouve à Lyon chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1, et Maubrac, parfumeur, place des Terreaux, 8. (7896-5942)

AVIS.

MM. les porteurs d'actions de la Société du Pont de Beaucaire sont prévenus que le paiement du semestre au 1^{er} mars 1842 est ouvert, à partir de ce jour, chez MM. J. Bontoux et Co, port Saint-Clair, n. 19. (5325)

AVIS.

UNE PERSONNE ayant été dans les affaires désirerait trouver du emploi de caissier dans une maison de commerce. Elle fournirait un cautionnement de 15,000 f.

S'adresser chez M. Durif, place Neuve-Saint-Jean, n. 4, au 2^e, de dix heures à midi. (406)

AVIS.

Bougies, à . . . 1 f. 50 c. et 1 f. 40 c. le demi-kilog.
Savon blanc, à . . . 50 c.
Huile-gaz, à . . . 70 c.
Passage de l'Hôtel-Dieu, 7, et côte Saint-Sébastien, au coin de la rue du Commerce. (461)